



Date.....

Reçu par :.....

Nbre PJ :.....

SIGNALEMENT HYGIENE SALUBRITE

Mme Mlle M.⁽¹⁾ :

Date & lieu de naissance :

Adresse :

Bâtiment : Escalier : Etage : Porte :

Code d'accès : Tél. :

Adresse du lieu d'origine de la nuisance ou des désordres :

Nom et adresse du propriétaire ou responsable des nuisances.....

..... Tél. :

Nom et adresse du syndic et/ou gérant :

..... Tél. :

Locataires

Avez-vous prévenu votre propriétaire par courrier
recommandé avec accusé de réception ? OUI – NON⁽¹⁾

A-t-il répondu ? OUI – NON⁽¹⁾

A quelle date ?

A-t-il indiqué qu'il interviendra ?

Joindre les pièces suivantes :

⇒ courrier propriétaire avec AR

⇒ photos des dégâts

Copropriétaires

Avez-vous prévenu votre syndic par courrier
recommandé avec accusé de réception ? OUI – NON⁽¹⁾

Une assemblée générale des copropriétaires s'est-elle
réunie ? OUI – NON⁽¹⁾

Motifs du signalement :

.....
.....
.....
.....

Remarques inspecteur :

.....
.....
.....

(1) rayer les mentions inutiles

Signature du plaignant

Service de la Réglementation Urbaine (hygiène, salubrité)

Le Maire dispose de pouvoirs de police en matière de santé et de sécurité (Art. L. 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé publique et Règlement Sanitaire Départemental), qui lui permettent d'intervenir lorsque des problèmes relatifs à l'hygiène, la salubrité ou la sécurité publique lui sont signalés. Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

LOCAUX D'HABITATION

L'administration municipale intervient pour l'application des Codes sus mentionnés, lorsqu'une menace grave existe pour la santé ou la sécurité. Elle n'est pas chargée d'arbitrer les litiges entre propriétaires et occupants des lieux. Les rapports entre propriétaires ou entre locataires et bailleurs au sein d'un immeuble d'habitation sont régis avant tout par les dispositions du Code Civil et relèvent donc de la juridiction du même ordre en cas de désaccord.

Ainsi, toute demande nécessite certaines conditions afin qu'une enquête de police administrative puisse être ouverte :

1°) Un signalement est fait par écrit (courrier au Maire, fiche de signalement) et doit comporter l'identification complète des personnes concernées (nom, adresse, téléphone...).

2°) Le signalement est basé sur une crainte motivée pour la santé ou la sécurité (fissures, bruit de machine anormalement bruyant, forte humidité, amoncellement d'ordures, etc...).

3°) Le signalement doit être accompagné des copies des correspondances transmises au propriétaire, au gérant, au syndic, ainsi que des réponses ayant été apportées.

LOCATAIRE

Si vous avez signé, en entrant dans les lieux, un engagement de location (bail), il vous appartient de consulter le contrat et d'y rechercher les obligations réciproques du propriétaire et du locataire. L'entretien et les réparations vous incombant sont définis par le décret n° 87-712 du 26 août 1987.

PROPRIETAIRE

Lisez attentivement le règlement de copropriété joint à votre acte d'acquisition. Les règles de droit civil et le règlement de copropriété définissent souvent certaines parties de l'immeuble comme étant votre propriété exclusive (plancher, fenêtres, appareils de chauffage individuels, garage, balcons, etc....) dont vous devez personnellement assurer l'entretien.

SUITES DONNEES

Après réception de votre signalement, une réponse vous sera formulée pour fixer un rendez-vous, éventuellement obtenir des informations complémentaires ou vous orienter vers le service public adéquat. Dans tous les cas, un règlement à l'amiable sera prioritaire.

NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

Conciliateur de justice :

- Monsieur ZALATEU reçoit, sur rendez-vous, au Pôle Santé Solidarité (rue Amaury Duval) le 1^{er} et dernier vendredi du mois. Prendre rendez-vous au 01 46 12 74 51.

Tribunal d'instance d'Antony : 01 55 59 01 00

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement : 0 820 16 92 92

Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat, délégation régionale : 01 40 97 29 93

Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit : 01 47 64 64 64

Consultation juridique gratuite en mairie (sur rendez-vous) : 01 46 12 73 38